



Mairie de Saint-Loup-de-Varennes 71240

Tel : 03.85.44.21.70 - Fax : 03.85.44.12.61

Email : saint.loup.de.varennes@wanadoo.fr

INFORMATIONS MUNICIPALES

- **Vœux du Maire**

Les traditionnels Vœux du Maire auront lieu le **11 janvier 2013 à 19 heures** à la salle des fêtes Cette cérémonie sera clôturée par le non moins traditionnel verre de l'amitié.

- **Téléthon 2012**

Grâce à l'implication de notre boulanger, Mr LABOUREAU, et des écoles, des associations locales et du directeur de la Maison des Jeunes, le Téléthon 2012 a encore été un succès. La somme de 892.89 € soit environ 200 € de plus qu'en 2011 a été versée au profit de cette manifestation.

Remerciements à tous

- **Inscriptions sur la liste électorale**

N'oubliez pas que vous avez jusqu'au 31 décembre 2012 dernier délai pour vous inscrire sur les listes électorales, après il sera trop tard !

- **Déclarations d'urbanisme**

Nous vous rappelons que tous travaux de construction de quelque nature qu'ils soient (abri de jardin, auvent, terrasse, piscine, etc.) ou tous travaux de rénovation (toiture, changement de fenêtre, crépi) nécessitent de faire une déclaration auprès des services administratifs.

Vous êtes nombreux à bâtir sans effectuer cette formalité ce qui vous met dans l'illégalité et vous expose à des sanctions.

Alors, n'hésitez pas à contacter la mairie pour tout projet envisagé portant sur de l'existant ou non !!

- **Info Séniors**

De nouveaux ateliers organisés par le Club Niépce en direction des Séniors se mettront en place sur votre commune en 2013 : mémoire, équilibre, alimentation...

Une réunion d'information est prévue

Mercredi 16 janvier 2013 à 15 heures à la Salle des Fêtes.

Le Club Niépce sera heureux de vous y accueillir et de vous fournir tous les renseignements souhaités

COMPTE-RENDU de REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le onze décembre deux mil douze à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Loup-de-Vareennes, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Francis DEBRAS, Maire.

Présents : Mme Annick FIEUX et Mrs Daniel MOREIL, Jean-François LESSARD, Dominique REVILLOT, Fabrice CHEVILLARD, André THOMAS et Henri LIEUTET

Absents avec pouvoir : Hervé SAVI pouvoir à Daniel MOREIL, Christine CAVET pouvoir à Francis DEBRAS, Estelle PONCET pouvoir à André THOMAS, Julien DURY pouvoir à Fabrice CHEVILLARD, Christophe BADOT pouvoir à Annick FIEUX

Secrétaire de séance : André THOMAS

Après lecture faite, le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

1. Intercommunalité – Extension du périmètre
2. Marché de gestion de l'animation à la Maison des Jeunes – Choix du prestataire
3. Plateforme de dématérialisation pour marchés publics – Choix du prestataire
4. CISP – TIG (Travaux d'Intérêt Général) au sein des communes de l'agglomération
5. Contrat de certification PEFC des bois communaux – Renouvellement pour 5 ans
6. Coupe de bois – Suppression de régénérations
7. Autorisations d'absence facultatives du personnel communal – Détermination de la liste
8. Contrat collectif de prévoyance – Résiliation et labellisation
9. Logements locatifs de la maison VIROT – Dénonciation du mandat de gérance JAYER
10. Location maison VIROT – Baux communaux
11. Indemnité de conseil 2012 au trésorier – Approbation
12. Investissements 2013 – Autorisation de paiement avant vote du budget primitif
13. Décision modificative – Régularisation d'inventaire
14. Décision modificative – Reformulation de la délibération du 30/10
15. Questions diverses

1 – Intercommunalité – Extension du périmètre

Le Grand Chalon sollicite l'avis de la collectivité sur le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération en vue d'intégrer deux nouvelles communes que sont Allerey-sur-Saône et Chaudenay.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à cette extension de périmètre.

2 – Marché de gestion de l'animation à la Maison des Jeunes – choix du prestataire

Pour faire suite au premier appel d'offres déclaré infructueux, le cahier des charges relatif à l'appel d'offres a été modifié afin d'ouvrir plus largement la consultation. Malgré cela, seule IFAC BOURGOGNE a de nouveau répondu. L'incertitude liée à la refondation des rythmes scolaires a rendu plus difficile le choix de la prestation. Les élus se sont finalement arrêtés sur une ouverture de l'accueil pour la période scolaire du lundi au vendredi inclus avec ouverture toute la journée et restauration les mercredis à compter du 1^{er} janvier 2013. Un avenant au marché

sera signé ultérieurement pour pallier à l'ouverture de l'école le mercredi matin et ainsi supprimer l'accueil sur la structure pour cette partie de la journée.

Il est à noter que l'IFAC a été retenue, certes parce qu'elle a été la seule à présenter une offre mais également parce qu'elle propose un service de qualité.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à IFAC BOURGOGNE selon l'option choisie et le montant correspondant

3 – Plateforme de dématérialisation pour marchés publics – choix du prestataire

Pour suivre l'évolution du Code des Marchés Publics en matière de publicité pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT, la collectivité doit publier ses avis d'appels d'offres sur un profil acheteur qui n'est autre qu'un site dématérialisé sur lequel le pouvoir adjudicateur que nous sommes doit avoir recours pour ses achats. Ce site permet de mettre en ligne les avis et les documents de consultation puis de recevoir les candidatures et les offres électroniques de manière sécurisée et confidentielle. Aussi est-il demandé aux élus de profiter de cette obligation pour prendre l'option permettant la télétransmission de certains actes administratifs auprès de la Préfecture ou Sous-préfecture. Monsieur le Maire rapporte que cette opération permettra de transmettre délibérations, arrêtés, budgets, et autres documents en minimisant les coûts papiers et postaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à choisir une plateforme dématérialisée pour s'exonérer de notre obligation et de prendre l'option télétransmission. Cette dépense sera prévue au Budget Primitif 2013.

4 – CISP – TIG (Travaux d'Intérêt Général) au sein des communes de l'agglomération

Le groupe thématique « Risques psychologiques et sociaux » du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Chalon – Val de Bourgogne (CISPD) a proposé d'inscrire au chapitre de la prévention tertiaire la lutte contre la récidive. Cette prévention tertiaire regroupe l'ensemble des actions individualisées permettant la réinsertion de personnes inscrites dans une trajectoire délinquante ou d'éducation de personnes qui risquent d'y basculer après une première infraction. Cette action a été approuvée par le Comité Restreint du CISPD du 6 octobre 2011.

La mise en œuvre de cette action s'inscrit dans un projet qui vise à permettre au Juge d'Application des Peines en charge des majeurs et au Juge des Enfants en charge des mineurs de proposer aux auteurs d'infractions une mesure alternative à l'incarcération.

Le TIG est une peine qui consiste à un travail non rémunéré au sein d'une collectivité publique, un établissement public ou une association chargée d'une mission de service public.

Pour les majeurs le TIG poursuit trois objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et professionnelles.
- Permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés.
- Impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Pour les mineurs le TIG poursuit les mêmes objectifs mais doit garantir une vocation éducative et pédagogique.

En matière de responsabilité (civile, accident du travail etc....), le Tigiste est placé sous la responsabilité de la Justice en tant qu'employeur.

La durée d'un TIG pour un majeur est de 20 h à 120 h pour une peine de police et entre 40 h et 210 h pour une peine correctionnelle. Pour les mineurs le TIG est entre 20 heures et 120 heures.

L'objectif du CISPD est d'améliorer la diversité des postes de TIG pour offrir à la Justice les moyens de les mettre en œuvre dans les meilleures conditions. Il s'agit de garantir l'exécution effective des peines de travail d'intérêt général pour assurer la crédibilité de la sanction et, de ce fait, de l'action judiciaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'accompagner ce dispositif au niveau de la commune en y associant les services municipaux à travers l'accueil d'un ou plusieurs postes de travail au sein de la collectivité avec la nomination de référents. Les agents des services techniques, en la personne de Raymond CAVET et de Philippe ROCHET, et Mme Luce MONTIN, pour le service administratif, ont été sollicités et ont accepté cette mission.

Après délibéré, avec 1 voix CONTRE et 12 voix POUR, le Conseil Municipal, approuve le principe de la mise en réseau du dispositif des TIG à travers une convention, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'inscription de travaux d'intérêt général par la collectivité sous la forme du formulaire Cerfa n° 13915C2 et de ses annexes pour l'accueil d'un poste au sein des services de la commune et désigne les référents tels que proposés en tant que tuteurs en charge de l'encadrement du TIG.

5 – Contrat de certification PEFC des bois communaux – renouvellement pour 5 ans

Il est rappelé que la collectivité adhère depuis 2008 au programme PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) système international de certification forestière qui garantit la qualité d'une gestion forestière durable à travers le développement de ses fonctions économiques, environnementales et sociales. Cette norme de certification confirme que la valorisation de la forêt communale se fait dans le respect du patrimoine commun. Les exigences de gestion de PEFC permettent de valoriser l'espace forestier. Le coût de l'adhésion représente 20 € de frais fixes pour 5 ans et 0.65 € par ha/an : la commune dispose d'environ 123 ha soit 79.95 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

6 – Coupe de bois – suppression de régénérations

Les services de l'ONF qui se sont rendus sur les parcelles prévues en régénération sur 2013 ont constaté que les bois situés sur les parcelles 11 et 13 ne disposaient pas de diamètres suffisants pour être coupés. Aussi, sollicitent-ils la suppression de ces parcelles dans la régénération 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision

7 – Autorisations d'absences facultatives du personnel communal – détermination de la liste

Monsieur le Maire donne la liste des autorisations d'absences facultatives qui peuvent être ouvertes aux agents de la collectivité afin que les élus se prononcent sur celles à accorder au personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête la liste des autorisations et retient les délais de route à l'identique de ceux exposés dans la circulaire du 19 septembre 2009 par le Centre de Gestion.

8 – Contrat collectif de prévoyance – résiliation et approbation de la nouvelle procédure

Monsieur DEBRAS informe les élus des conséquences du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ainsi au 1^{er} janvier 2013 le contrat collectif auquel adhère la collectivité pour la garantie maintien de salaire sera résiliée et la commune doit choisir entre une convention de participation ou la procédure de labellisation. Par ailleurs, la participation communale doit désormais s'exprimer sous forme de montant forfaitaire et non en pourcentage sur la base du salaire brut hors primes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour la procédure dite de labellisation (elle a l'avantage de laisser les agents libres de choisir leur organisme parmi tous ceux ayant reçu le label à la différence de la convention de participation qui oblige l'agent à adhérer à l'organisme choisit par la

municipalité) et fixe la participation communale à 10 € /mois/ agent, lequel forfait est proratisé à la quotité du temps de travail de chaque agent.

9 – Logements locatifs 7 et 7A rue de l'Eglise – dénonciation du mandat de gérance JAYER

Et 10 – Mise en œuvre de baux communaux

Pour répondre à la volonté des services du Trésor Public, la collectivité doit dénoncer le mandat de gestion administrative et financière signé avec l'agence immobilière JAYER pour les appartements sis 7 et 7A avenue de l'Eglise. Aussi, la gestion de ces deux logements devra revenir à la municipalité, seule autorisée à recevoir des deniers publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la dénonciation du mandat de gestion de l'agence JAYER, dit que la collectivité reprend à son compte la gestion locative des dits appartements et autorise le maire à signer les documents nécessaires qui prendront effet au 1^{er} janvier 2013.

11 – Indemnité de conseil 2012 allouée au trésorier – approbation

Le nouveau receveur a présenté sa demande d'indemnité de conseil 2012 à valoir du 03 mai au 31 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement de la totalité de l'indemnité 2012 sollicitée par Mme Fabienne QUETTIER.

12 – Investissements 2013 – autorisation de paiement avant vote du budget primitif

Comme chaque année, Monsieur le maire sollicite la possibilité de mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2013 si celles-ci relèvent d'un caractère d'urgence ou d'imprévu afin de poursuivre une bonne gestion communale. Cette autorisation ne pourra en aucun cas dépasser les limites légalement fixées à savoir le quart des crédits d'investissements ouverts sur 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

13 – Décision modificative – régularisation d'inventaire

Une erreur d'imputation de dépenses d'investissements liées à l'éclairage public doit être modifiée au budget primitif 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures modificatives sans incidence financière.

14 – Décision modificative – reformulation de la délibération du 30/10/2012

La délibération prise le 30 octobre dernier pour modifier l'inventaire doit être annulée et reformulée pour ne laisser place à aucune ambiguïté sur les transferts de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule et remplace la délibération prise le 30 octobre 2012.

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES, COMMUNALES OU SYNDICALES

Syndicat de Perception – Rapporteur D. MOREIL

La dissolution de ce syndicat ne peut avoir lieu qu'après la vente des locaux de la trésorerie de Saint-Rémy. Les services des Domaines ont estimés les biens afin que leur vente puisse avoir lieu. Les collectivités pourront ainsi récupérer leur quote part investie dans ce syndicat lors de sa création.

Commission travaux du 05 novembre – Rapporteur H. LIEUTET

Les membres de la commission se penchent sur le remplacement des jeux de l'école et de l'escalier sous le préau servant d'issue de secours (deux devis ont déjà été sollicités). Une étude est également en cours pour un éventuel agencement paysager du nouveau cimetière. Une visite en prairie pour la réalisation de travaux sur les fossés a permis de constater que des têtes de pont ont été arrachées par des agriculteurs. Sur le lotissement du Château, les peupliers abattus par les agents communaux sont en attente de broyage courant 1^{er} trimestre 2013 : cette opération devant se faire sur place, l'entreprise entend avoir plusieurs chantiers sur la région pour effectuer le déplacement de son véhicule broyeur. Les travaux de réfection de la cage d'escalier menant à la cave de la mairie sont en cours de réalisation par les agents municipaux.

Commission Information et Communication – Rapporteur D. MOREIL

Les élus ont finalisé l'arborescence du futur site internet pour transmission au prestataire. Il devrait donc être opérationnel pour le début d'année 2013.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ ZAC du Pré Saint-Loup – Rapporteur F. DEBRAS

Monsieur le Maire se félicite de l'intérêt porté par la population sur le projet de la ZAC du Pré Saint-Loup : la réunion publique du 28 novembre dernier a permis d'éclairer l'assemblée sur le futur quartier et de leur faire connaître l'aménagement envisagé tant du point de vue foncier que paysager.

➤ Participation citoyenne – Rapporteur F. DEBRAS

La signature du protocole s'est déroulée à la Préfecture de Mâcon avec une dizaine d'autres municipalités : la participation citoyenne est désormais mise en place sur la commune.

➤ Tourne à gauche sur RD 906

Une habitante de la commune a été victime d'un accident, heureusement sans gravité, sur la RD 906 au niveau de la rue de Saint-Loup. Pour faire suite à cet événement, Mr Fernand RENAULT, Conseiller Général, a été interpellé par Monsieur le Maire afin de le sensibiliser sur la nécessité de mettre en place rapidement un tourne à gauche à ce niveau de la RD 906.

➤ Travaux pour pose de lampadaire

Le lampadaire de la rue de la Source est désormais en place et pour cela, une traversée de route a été nécessaire pour effectuer les raccordements électriques sur cet équipement. Toutefois, Mr J.F. LESSARD fait remarquer que désormais une mare d'eau se crée à chaque épisode pluvieux à l'emplacement des travaux, ce qui n'existait pas auparavant, et de grosses ornières ont été creusées par les engins sur l'espace enherbé, vers la fontaine miraculeuse, et laissées en l'état. Mr H. LIEUTET demandera à l'entreprise de remettre en état la voirie et les bas-côtés tel qu'initialement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Le Maire

F. DEBRAS